



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{ère} MODIFICATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

03/08/2023 – 17/08/2023

Par arrêté municipal n°2023-06-215 en date 01 juin 2023, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification N°1 du PLU.

Cette enquête publique s'est tenue du 04 juillet au 02 août 2023.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail et le site internet de la plateforme du registre dématérialisé :

- dans l'arrêté d'ouverture d'enquête
- dans l'avis d'enquête,
- dans les mesures de publicités dans des journaux d'annonces légales,

il a été décidé, sur demande du commissaire enquêteur en date du 02 août 2023, de prolonger l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au jeudi 17 août 2023.

Le dossier d'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la Ville de Nîmes reste inchangé, L'adresse mail et l'adresse de la plateforme du registre dématérialisé inscrites ci-dessous ont été corrigées.

Consultation du dossier et observations : le dossier de la 1^{ère} modification constitué de la note de présentation, du rapport de présentation, du règlement, de la liste des emplacements réservés et du dossier des annexes sera consultable sous format papier et sur un poste informatique dédié, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sauf jours fériés)** ainsi que sur une plateforme où le dossier sera téléchargeable à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-nimes>

Les observations pourront être consignées sur un registre papier ainsi que sur un registre dématérialisé se trouvant sur la plateforme dédiée ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête noté ci-dessus et en mentionnant en objet « PLU-1^{ère} Modification », soit par voie électronique à l'adresse : modification-n1-plu-nimes@mail.registre-numerique.fr

Permanences du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra, **pour une permanence supplémentaire**, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard : le jeudi 17 août 2023 de 14h00 à 17h00

Pour toute demande d'information : contacter le Pôle P.L.U. au 04 66 70 75 13. Possibilité d'obtention, à ses frais, de la copie du dossier de mise à disposition.

Suite de la procédure : à l'issue de cette enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur disposant d'un délai de 8 jours pour élaborer un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et le remettre au maire, lequel disposera de 15 jours pour faire connaître ses réponses aux observations. Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire son rapport et ses conclusions sur le projet. Ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication, aux services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes

Le Conseil Municipal adoptera par délibération motivée le projet de la 1^{ère} modification éventuellement modifié tenant compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public.

Mesures de publicité : le présent avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché en Mairie centrale, aux Services Techniques ainsi que dans les mairies annexes et les centres administratifs municipaux (CAM) et dans les principaux sites concernés. Cet avis sera publié dans la rubrique des annonces légales du site « objectif Gard » (<https://www.objectifgard.com>). Il sera également publié sur le site internet de la commune www.nimes.fr dans les mêmes délais.

Rappel de l'objet de la modification n°1 du PLU :

Préciser et améliorer la rédaction de plusieurs articles du règlement écrit,
Adapter le règlement écrit des zones UC et UD afin de supprimer le bonus de constructibilité,
Protéger les abords du Jardin de la Fontaine en limitant la constructibilité de la parcelle DV 331,
Modifier le zonage et le règlement afin de permettre la valorisation d'un terrain,
Intégrer les nouvelles préconisations autour de l'établissement SAS NIMERGIE (contraintes liées aux risques technologiques),
Mettre en cohérence le règlement de la zone VIII AU en matière de stationnement avec la réglementation du PPRI,
Mettre en place une Servitude d'Attente de Projet dans le cadre du projet de « Porte Ouest »,
Classer en secteur Ni des parcelles ayant bénéficié d'une procédure de délocalisation afin de réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation,
Homogénéiser les emprises de Zones Non Aedificandi sur Ronds-Points,
Créer, supprimer ou modifier des emplacements réservés et changer la destination de certains bénéficiaires,
Prendre en compte la suppression des ZAC de Rond-Point Nord et du Mas de Vignoles,
Classer une capitelle et des arbres remarquables au titre des protections patrimoniales,
Prendre en compte dans le règlement la protection des immeubles labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
Modifier ou supprimer certaines marges de recul,
Supprimer le périmètre d'étude concernant le projet d'élargissement de la partie aval du chemin du Mas de Védelin,
Mettre à jour le dossier des annexes.